



C O P H A N

SEC.COM. BFEU10 14:44

CI – 031M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Montréal, le 4 février 2010

**Assemblée nationale du Québec
Commission des institutions
Yannick Vachon, secrétaire
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4**

Objet : Difficulté des personnes ayant des limitations fonctionnelles à exercer leur citoyenneté.

Monsieur le Secrétaire,

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985 pour et par des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Elle a pour mission la défense collective des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles de tous âges, et leurs proches, pour une inclusion sociale pleine et entière. Elle regroupe 46 organismes et regroupements régionaux et nationaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et rejoint toutes ces limitations : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d'apprentissage, parole et langage et santé mentale.

La COPHAN interpelle aujourd'hui la Commission des institutions afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent exercer pleinement leur citoyenneté, que ce soit en tant qu'électorales et électeurs ou en tant que candidates et candidats aux élections.

Le projet de loi n°78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives, présenté le 25 novembre 2009, propose « d'établir de nouvelles règles et modalités quant à la détermination du nombre des circonscriptions électorales et quant à leur délimitation ». Nous souhaitons vous rappeler qu'il est indispensable de maintenir le nombre des bureaux de votes et

d'augmenter l'accessibilité du processus électoral, notamment au niveau des bulletins de votes afin de donner une chance égale à tous les citoyens de voter¹.

Le projet de loi n°78 propose également, en matière de financement, « que l'allocation versée aux partis politiques par le directeur général des élections soit augmentée et modifie les modalités de la détermination du crédit d'impôt pour contribution à un parti politique(...)» Concernant le premier point, nous vous demandons, en cohérence avec la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », que les partis recevant une allocation rendent accessibles leurs outils de communication (dépliants, sites web...). Par « accessibilité », nous entendons accessibilité universelle (une police sans empattements, un contraste de couleur d'un minimum de 70%, éviter les textes en italique, en gras...) ainsi que disponibilité de l'information sur des médias substitués (braille, audio, gros caractères, langue des signes, langage simple...). Les sites web des partis et des candidats doivent par ailleurs répondre aux normes gouvernementales en cours d'adoption, en cohérence avec le projet de standards sur l'accessibilité d'un site web² (formulaires accessibles, disponibles en format Word, utilisant un niveau de langage compréhensible, faisant attention à la longueur des liens...). Enfin, les partis et les candidats doivent également rendre accessibles les événements aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (accessibilité des lieux, disponibilité des interprètes LSQ, médias substitués sur place, prise en compte des accompagnateurs...).

Concernant le crédit d'impôt, nous proposons qu'il soit remboursable à 100% pour les 100 premiers dollars versés. Cette mesure inciterait les personnes ayant de faibles revenus à contribuer à un parti politique. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les personnes ayant des limitations fonctionnelles se retrouvent majoritairement parmi les personnes les plus pauvres de la société et donc de l'électorat.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir toute explication ou précision complémentaire.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire, nos meilleures salutations.

Le directeur général,



Richard Lavigne

¹ Mémoire de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord sur les bulletins de votes avec photos, en ligne sur <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2006/02/838301.pdf>

² http://www.msg.gouv.qc.ca/documents/standards/standard_intracom2008.pdf